



Service Civique et coopération décentralisée

Les modalités du Service Civique à l'étranger

Dans le cadre d'un service civique d'une durée de 6 à 12 mois, une mission est considérée internationale dès lors que la durée du séjour à l'étranger est supérieure à 3 mois.

- **Indemnités** : L'indemnité versée mensuellement au volontaire à l'étranger est l'équivalent brut pour la France (507,20 euros), qui est majorée sur critères sociaux de 115,46 euros ; à l'indemnité s'ajoutent 106,31 à la charge de l'organisme, versés en nature ou en espèce.

- **Transport et hébergement** : l'organisme d'accueil participe dans la mesure du possible aux coûts de transport et d'hébergement.

- **Tutorat** : le volontaire est accompagné par un tuteur en France, ainsi que par un « accompagnateur » sur place.

- **Formation** : le volontaire doit suivre la formation aux premiers secours (PSC1), si possible avant le départ à l'étranger, ainsi qu'une formation civique et citoyenne. Cette formation peut recouvrir plusieurs thématiques (la solidarité internationale, l'interculturalité, etc.). Il est toutefois fortement recommandé d'organiser une formation au départ.

- **Assurance** : L'organisme agréé reçoit une subvention mensuelle forfaitaire de 107,73€ afin de souscrire un contrat prévoyant le remboursement des soins, le rapatriement et la responsabilité civile. L'Agence du Service Civique a développé un partenariat avec la Caisse des Français de l'Etranger (CFE) et la société Welcare. L'organisme agréé reste toutefois libre de choisir son prestataire.

L'implication de la collectivité territoriale dans l'accueil de volontaires en Service Civique

Outre le soutien financier à la mobilité, l'engagement de la collectivité territoriale dans la mise en place du dispositif peut prendre différentes formes :

- portage de l'agrément de service civique et accueil direct des volontaires.
- portage de l'agrément et mise à disposition de volontaires auprès d'un organisme partenaire (ex. : comité de jumelage).
- pilotage du projet et délégation de la gestion des volontaires à un organisme partenaire agréé (association, mission locale, etc.)
- accueil de volontaires étrangers issus des pays partenaires, dans le cadre de la réciprocité (ressortissants des Etats de l'Espace Economique et Européen ainsi que des Etats ayant déjà accueillis des volontaires français en service civique).

Exemples de missions agréées dans le cadre de la coopération décentralisée

- **Ville de Panazol** (Aquitaine) : Ambassadeur de la coopération décentralisée Panazol-Diofior(Sénégal).
- **Association CEMEA** : Missions de volontariat dans le cadre d'un échange entre volontaires Sud Africains (province du Cap) et volontaires français (région Bourgogne) auprès d'associations effectuant des missions d'intérêt général dans le domaine de l'éducation populaire ou de la santé.
 - ➔ Accueil de volontaires chiliens et sud-africains dans le cadre de la réciprocité.
- **Association Cool'eurs (Aquitaine)** : Participation à l'éducation au développement durable et à la solidarité internationale et aux projets d'échanges France-Sénégal (Sénégal).
 - ➔ Accueil de volontaires sénégalais par la ville de Bègue dans le cadre de la réciprocité.
- **AFCCRE (Association française du conseil des communes et régions d'Europe)**: Développer les échanges franco-allemands et la sensibilisation européenne dans le cadre des jumelages et partenariats de collectivités territoriales (France, Allemagne).
 - ➔ Projet pilote Nancy – Karlsruhe.
- **Commune d'Aubervilliers**: Créer un outil qui permette de contribuer à faire vivre l'idée que le "vivre ensemble" est possible à Aubervilliers, à Beït Jala en Palestine et avec l'association "Beït Ham" à Jérusalem en Israël.
- **Tetraktys** : Soutien aux associations, coopératives et structures partenaires dans le cadre d'un appui au développement touristique durable (Maghreb, Machrek)
 - ➔ Projets menés dans le cadre de la coopération décentralisée du département de l'Isère.